

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0075 Séance du Conseil : 27 AVRIL 2026
ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Martine NAUTE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de Séance :

Marie ARIZA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260427-DL2025-0075-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération n°DL2026-0073 du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé de modifier la composition du bureau et de le fixer à quatorze (14) vice-présidents et quatre (4) conseillers communautaires membres appelés à y siéger.

Dès lors, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Les conseillers communautaires membres du bureau sont successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.5122-7 du CGCT). Ainsi, les conseillers communautaires membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que chaque conseillers communautaires membres du bureau est élu individuellement et qu'il n'existe aucune obligation en matière de parité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5122-4 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2025295-0003 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu la délibération n°DL2026-0073 du 27 avril 2026 relative à la détermination des membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers communautaires membres du bureau ;

Vu les résultats du scrutin ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCLAME les conseillers communautaires membres du bureau suivants :

- Hervé VIGNERY avec 37 voix
- Annie LAMARQUE avec 34 voix
- Michelle MARCHAL avec 31 voix
- Olivier CAPELL avec 31 voix

Et les déclare installés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Marie ARIZA



Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.